

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 165

2A – CORSE-DU-SUD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO

Ventes et cessions

350 417 317 RCS Ajaccio.

BATICAMPO.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 880000 EUR.

Adresse : Zone Industrielle du Vazzio, Campo DELL'Oro, 20090 Ajaccio.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 24/09/2018, La société BATICAMPO, société par actions simplifiée au capital de 880 000 euros, dont le siège social est Zone Industrielle du Vazzio - Campo Dell'Oro, 20090 AJACCIO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 350 417 317 RCS Ajaccio, et la société FICOSIM, société par actions simplifiée au capital de 396 000 euros, dont le siège social est Zone Industrielle du Vazzio, 20090 Ajaccio, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 512 583 311 RCS Ajaccio, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BATICAMPO par la société FICOSIM. La société BATICAMPO ferait apport à la société FICOSIM de la totalité de son actif, soit 10.868.825,84 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 4.336.525,97 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 6.532.299,87 euros. La société FICOSIM, détenant 8.897 actions de la société BATICAMPO sur les 11.000 actions composant le capital de cette dernière, renonce à ses droits dans sa propre augmentation de capital, qui ne s'élèverait donc qu'à 227.160 euros. En rémunération de l'apport net, 1.893 actions nouvelles de 120 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société absorbante. La prime de fusion serait réduite également d'un montant correspondant aux droits non exercés par la société FICOSIM et s'élèverait globalement à 1.021.697 euros. Il résulterait de l'annulation des actions de BATICAMPO détenues par FICOSIM un mali de fusion de 3.763.107,05 euros. Compte tenu des plus-values latentes supérieures à ce montant, le mali de fusion est un mali technique et sera réparti conformément au règlement de l'ANC N°2015-06. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 9 actions de la société FICOSIM pour 10 actions de la société BATICAMPO. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2018, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par BATICAMPO depuis le 1er janvier 2018 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par FICOSIM. La société

BATICAMPO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO au nom des deux sociétés le 24/09/2018..

